

En 1771, les mesures prises par le chancelier Maupeou, amenèrent l'exil des membres du Parlement, dont plusieurs appartenaient à des familles lyonnaises. Ce sont :

- M. de Glatigny, exilé à Beauvoir.
- M. de Malézieu, exilé à Ambleteuse en Picardie.
- M. de Camus de Pontcaré, exilé à Viarmes.
- M. Gayet de Sansole, exilé à Bullon.
- M. Thomé, à Fosseuse.
- M. de Murard, à Bullon.
- M. Cachet de Montézan, à Neufville.

Nadiour, fils d'un vendeur de soies en détail de Lyon, Riban, fils d'un laquais de Lyon ; Rocgeci, gascon, associé de Girard drapier, furent condamnés, en 1716, pour avoir triché, au jeu, le sieur Pierre Tafieri, bourgeois de Lyon.

Ordonnance et règlement général de la police de la ville de Lyon et fauxbourgs d'icelle : Lyon, Michel Goy, . et aux dépens de l'Aumône générale, 1652, ^1-4°. On y trouve : Défense de jurer ni blasphémer le nom de Dieu, de se promener ès-églises pendant le service divin, ni les traverser avec un fardeau.

Basteleurs ne joueront pendant le divin service. Défenses aux boulangers de faire monopole des pains. Soins minutieux pour les gens de Service, domestiques et menu peuple et diverses ordonnances de voirie.

On trouve parmi les signataires :

- Jean Margaron, huissier, sergent de la police.
- Pierre Bernard, conseiller de la Sénéchaussée.
- Jean de la Roche, élu en l'élection, avocat du Roi.
- Antoine Jullien et François Lubin, juges de police.
- Estienne Grimardias, commis de. Simon Maupin, voyer.
- Jasseron, notaire royal.